

Jeudi 1^{er} avril 2021

GARDE D'ENFANTS, TÉLÉTRAVAIL : **FMM DOIT SOUTENIR SES SALARIÉS**

Le Président de la République a annoncé hier soir de nouvelles mesures pour contenir l'épidémie de Covid-19. Parmi elles, **la fermeture des crèches et des écoles pendant 3 à 4 semaines**. Les salariés du secteur privé ne pouvant télétravailler bénéficient du **chômage partiel**.

La question de la **garde d'enfants en temps de pandémie** s'est posée à maintes reprises ces derniers mois aux salariés de FMM quand une classe était fermée ou qu'un enfant était « cas contact ». À chaque fois, **la seule option proposée** par la Direction était de **demander aux parents concernés d'utiliser leurs droits à absence** (récupérations, RTT, congés payés...) pour rester auprès de leurs enfants.

La **CFTC désapprouve cette position** qui ne peut plus être envisagée aujourd'hui au regard des nouvelles mesures annoncées.

La Direction s'est contentée d'indiquer que France Médias Monde n'était pas éligible au dispositif d'activité partielle mis en place par le Gouvernement, **sans pour autant obtenir de nos tutelles un dispositif équivalent pour notre entreprise**.

Alors que les écoles vont rester fermées pendant au moins 3 à 4 semaines, cette situation n'est plus tenable pour les salariés parents d'élèves, surtout lorsqu'on leur a déjà demandé de poser des jours pour ce même motif. La **CFTC** demande donc à la Direction de **mettre en place une solution** pour leur permettre de **faire face à cette situation exceptionnelle**.

Plusieurs pistes doivent être explorées, comme **l'adaptation de nos grilles de programmes** afin d'éviter que certains services de FMM ne se trouvent soumis encore une fois à une **trop forte tension**, comme les services liés à la **planification**. Cela permettrait en outre de **réduire la trop forte densité d'occupation de certains secteurs en open-space**, notamment à **FRANCE24**.

Lorsque le télétravail est possible, une attention particulière doit être portée aux **salariés qui doivent en outre assurer la garde de leurs enfants**. La Direction doit tout mettre en œuvre pour les aider à **préserver l'équilibre indispensable entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle**.

Depuis plus d'un an, les salariés de FMM **ont su faire preuve d'une grande résilience**. La Direction doit savoir les **accompagner avec bienveillance dans ce contexte difficile**.

La CFTC de FMM